



COMMUNE DE VALLOUISE- PELVOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 10
Votants : 17

Le 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Vallouise-Pelvoux s'est réuni Mairie - Salle Marcel Regout sous la présidence de Gaelle MOREAU, suivant convocation transmise le vendredi 29 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ADISSON Frank, ALPHAND Thierry, BARONNAT Bernard, BECKER Eric, CHERFILS Jacqueline, CLERET DE LANGAVANT Maixent, KIRKYACHARIAN Luc, LIMARE Camille, MOREAU Gaelle, MOUTIER Gerard

Excusé ayant donné procuration : ALTOBELLI Jacques à KIRKYACHARIAN Luc, COQUILLAT Catherine à CLERET DE LANGAVANT Maixent, FISCHER Maryline à MOREAU Gaelle, PIRON Silène à LIMARE Camille, QUANTIN Lauriane à BECKER Eric, TURPIN-HUTTER Anne à CHERFILS Jacqueline, VIESSANT Celine à BARONNAT Bernard

Excusé sans procuration : BALCET Fanny

Absents : BROUMAULT Olivier

Secrétaire de séance : KIRKYACHARIAN Luc

2026-041 - ELECTION DE DÉLÉGUÉS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Les élections sénatoriales, prévues le 27 septembre 2026 nécessitent la désignation de délégués et de suppléants par le conseil municipal, conformément aux dispositions légales en vigueur. Le conseil municipal compte 19 membres, doit élire 5 délégués et 3 suppléants selon les règles fixées par l'article L.284 du Code électoral.

Dans les communes de 1000 à 8999 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par scrutin secret par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Le bureau électoral, composé conformément aux dispositions légales, est présidé par Madame le Maire et inclut les membres les plus âgés et les plus jeunes du conseil présents lors de l'ouverture du scrutin.

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 284, L. 288 et R. 133,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-05-18-00003,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De designer les 5 délégués et de 3 suppléants en vue des élections sénatoriales :

Luc Kirkyacharian : Délégué

Maryline Fischer : Délégué

Gérard Moutier : Délégué

Céline Viessant : Délégué

Thierry Alphand : Délégué

Fanny Balcet : Suppléant

Bernard Barronat : Suppléant

Jacqueline Cherfils : Suppléant

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Non votants : 1

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le président de séance,
Gaelle MOREAU

Le secrétaire de séance,
Luc KIRKYACHARIAN

